

FORMATION INFIRMIÈRE

Ce document est rédigé de manière à être accessible aux personnes atteintes d'un handicap.

Accessibilité à la formation

Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'établissement accueille les personnes en situation de handicap et dispose d'un référent handicap : Maryse RENOUX. Pour envisager ensemble votre parcours de formation, contactez-nous : ifsi.accueil@ch-roanne.fr.

Je suis titulaire d'un diplôme d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture ou mon parcours de formation m'a permis d'acquérir certaines connaissances, suis-je dispensé de certains enseignements ?

Selon l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, Titre 1 Chapitre 3 :

« MODALITÉS D'OCTROI DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS »

« Art. 7. – Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Organisation de la formation infirmière

Comment se déroule la formation ?

Les enseignements théoriques contribuent entre autres à la compréhension des situations de soins et s'appuient à la fois sur les sciences humaines (philosophie, sociologie, anthropologie, psychologie) et sur les sciences médicales (anatomie, physiologie, pharmacologie...).

Des travaux dirigés et des séances de simulation permettent l'apprentissage des pratiques infirmières.

Quelle est la charge de travail ?

Le temps de travail planifié est en moyenne de 35 heures de cours par semaine. A cela s'ajoute un temps de travail personnel nécessaire à l'intégration des connaissances, à la lecture d'articles, d'ouvrages... Les étudiants rapportent un temps moyen de travail personnel supplémentaire d'une vingtaine d'heures hebdomadaires.

Comment s'effectue la recherche des stages pendant la formation ?

Les affectations en stage sont réalisées par l'équipe pédagogique avec la plus grande attention portée au cursus de chaque étudiant infirmier, afin de favoriser la meilleure diversité possible.

Nos partenaires de stage sont nombreux. La collaboration entre les soignants responsables de l'encadrement sur le terrain et l'institut est effective et favorisée par les visites régulières des formateurs dans les structures de soins.

Les étudiants sont amenés à effectuer des stages dans des établissements de l'agglomération roannaise et dans rayon maximal de 60 kms autour de Roanne.

Aussi, il est vivement recommandé d'être titulaire du permis de conduire et de pouvoir disposer d'un véhicule.

Une indemnité de stage est versée aux étudiants pendant la durée des stages réalisés au cours de leur formation, que ces stages interviennent durant la formation initiale, en session de rattrapage ou à titre complémentaire. Les étudiants qui bénéficient d'une rémunération de leur employeur ne sont pas éligibles à ces dispositions, conformément au dernier alinéa de l'article L. 4381-1 du code de la santé publique.

Les frais de transport des étudiants en soins infirmiers, pour se rendre sur les lieux de stage, sont pris en charge sous réserve qu'ils ne perçoivent aucun dédommagement pour ce même motif de la part de leur employeur.

Ces indemnités de stage et frais de transport sont définis selon les modalités fixées par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier et le règlement régional Auvergne-Rhône-Alpes en vigueur.

Quelles sont les fournitures recommandées ?

Il est conseillé de posséder un ordinateur/tablette et d'avoir un accès internet.

L'institut de formations met à disposition des étudiants une salle informatique accessible pendant les horaires d'ouverture de l'institut.

L'achat de livres est laissé à l'appréciation de chaque étudiant.

Un accès à la médiathèque et à la bibliothèque universitaire est permis aux étudiants en formation afin d'utiliser l'ensemble du fonds documentaire (ouvrages, revues) disponible.

Cinq tenues professionnelles sont prêtées aux étudiants le temps de la formation et l'entretien de celles-ci est assuré par la blanchisserie du centre hospitalier de Roanne.

Informations financières

La Région Auvergne Rhône-Alpes concourt au financement des IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers).

La formation est-elle payante ?

Le coût de la formation pour les jeunes en poursuite d'études et les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail est pris en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour les salariés relevant de la formation professionnelle continue, du secteur public ou du secteur privé, ce sont les employeurs ou les opérateurs de compétences qui prennent en charge les coûts de formation. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre employeur.

Combien coûte la formation ?

La formation infirmière coûte 21 900 € au total pour les trois années de formation (tarif indicatif pour la rentrée de septembre 2025).

Quelles sont les aides financières possibles en termes de rémunération ?

Situation 1 - Vous êtes salarié de la fonction publique ou du secteur privé.

Il est important de prendre contact avec votre employeur en amont afin qu'il puisse étudier la faisabilité de votre projet :

- a) prise en charge de votre rémunération par votre employeur ;
- b) prise en charge de votre rémunération via un opérateur de compétences (exemples : ANFH pour la fonction publique hospitalière, Transition Pro pour les reconversions professionnelles des salariés du privé).

Situation 2 – Vous êtes demandeur d'emploi.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller France Travail en amont afin de connaître vos droits :

- a) si vous avez des droits à l'indemnisation chômage en début de la formation, vous pourrez les percevoir pendant votre formation. Une fois vos droits épuisés, vous pourrez bénéficier de la rémunération de fin de formation ;
- b) si vous n'avez pas de droits à l'indemnisation chômage, vous pouvez effectuer une demande de bourse auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Situation 3 –Vous êtes en poursuite d'étude (c'est-à-dire être sorti du système scolaire depuis moins d'un an).

Vous pouvez effectuer une demande de bourses auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les étudiants peuvent-ils prétendre aux bourses attribuées par le CROUS ?

Non. Les bourses sont versées par la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Un dossier d'aide régionale est à saisir en début de formation et une simulation peut être faite en amont de l'entrée en formation.

Informations sur le site : www.auvergnerhonealpes.fr/aide/boursefss

Quelles sont les charges à prévoir ?

a) droits d'inscription

⇒ 175 € pour l'année universitaire 2024-2025 ;

b) règlement de la CVEC (contribution à la vie étudiante et de campus)

⇒ 103 € pour la rentrée de septembre 2024.

Pour les boursiers, le montant des droits d'inscription sera remboursé par les services de la Région et ils bénéficieront de l'exonération de la CVEC.

Informations médicales

Quelles sont les obligations et conditions médicales ?

L'admission définitive en IFSI est subordonnée à :

1) la production au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

2) la production avant la date de début du premier stage d'un certificat médical, attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par la réglementation en vigueur pour les professionnels de santé : pour certaines, cela nécessite un délai de plusieurs mois ;

Nous vous conseillons de faire vérifier par votre médecin votre couverture vaccinale dès votre inscription à la sélection.